

# EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 MARS 2006

### **1- CPE** : *Rapporteur : M. GELINAT*

Opposée à la mise en œuvre du **CPE**, la Municipalité d'Othis a adopté le 1<sup>er</sup> mars 2006 une motion condamnant cette mesure qui stigmatise et précarise la jeunesse et exigé son retrait immédiat. A l'instar du CNE il nuit à l'insertion professionnelle durable des publics concernés.

Dans ce contexte, pour concrétiser cet engagement, se basant sur le Code des Marchés Publics qui permet aux Collectivités Locales de choisir une entreprise sur le critère de « ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » (Article.53), le Conseil Municipal a décidé le 29 mars de faire figurer désormais dans les cahiers des charges une clause de « mieux disant social » outil privilégié de choix des entreprises dans le cadre des marchés publics.

Il en va de la responsabilité politique et morale des collectivités vis-à-vis d'une jeunesse que l'on veut priver de projets d'avenir et qui se refuse à envisager la vie professionnelle sans les protections les plus élémentaires du Droit du Travail.

### **2 – Point sur le dossier sécurité** : *Rapporteur : M. ROMANDEL*

Le Maire a présenté l'état des dégradations sur le mobilier urbain durant le mois de mars. Le montant s'élève à 3260,80 €. Il convient de déplorer une recrudescence des faits après un début d'année plutôt calme consécutif à des interpellations effectuées en Décembre 2005. Cela témoigne qu'en matière de sécurité rien n'est jamais acquis. C'est pourquoi l'importance des moyens humains et matériels présents sur le terrain est déterminante.

### **3 – Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles suite à la démission : Rapporteur : Mme BOULAND**

A la suite de la démission de Mme CHAUFFOUR du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, il a été procédé à son remplacement par M. Bernard CORNEILLE.

### **4 – Contributions Directes – Vote des Taux d'Imposition 2006 :** *Rapporteur : M. GELINAT*

. Pour la 12ème année consécutive les taux communaux d'imposition des ménages ne font l'objet d'aucune augmentation. Ils restent inchangés. Seule la taxe professionnelle est réévaluée de 0,75%.

### **5 – Subventions : Rapporteurs : M. GELINAT, M. CORNEILLE, M. DOMINGUEZ**

. **Solidarité** : - Le Conseil Municipal a alloué 69 000 € au CCAS et 77 000 € à la Caisse des Ecoles.

. **Education** : - Le Conseil Municipal a décidé d'allouer 230 € par classe au titre de la subvention annuelle pour les coopératives scolaires.

Monsieur CORNEILLE a indiqué, par ailleurs, que dans le domaine scolaire, la commune d'Othis consacre 1 130 € par an pour la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles maternelles et primaires.

. **Vie Associative** : - Le Conseil Municipal a octroyé une subvention exceptionnelle de 800 € pour la participation le 28,29 et 30 avril de l'association Othis-Rollers au Championnat d'Europe de la discipline qui aura lieu à REUS en Espagne. Bonne chance à nos Champions.

### **6 – Classes de Découverte – Avis : Rapporteur : M. CORNEILLE**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les projets présentés par les écoles élémentaires de Beaupré, de Guincourt et du groupe scolaire des Huants.

Il a sollicité une subvention du Conseil Général au titre des classes découvertes.

### **7 – Etat Civil : Rapporteur : Mme THOMAS**

Une subvention a été demandée au Conseil Général pour des travaux de reliure d'archives communales d'Etat Civil pour des actes antérieurs à 1936.

# PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

## mercredi 26 avril 2006

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2006

➤ **DÉLIBÉRATION : CLAUSE SOCIALE** : *Rapporteur M .GELINAT*

- Vu le vote des lois créant le Contrat Nouvelle Embauche (CNE) et le Contrat Première Embauche (CPE)
- Vu le vote de la motion du 26 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal s'oppose au CPE qui stigmatise et précarise la jeunesse et en demande le retrait immédiat.
- Vu le rejet massif dont fait l'objet le CPE expliqué par le fait que la jeunesse et les Français ne veulent pas d'un contrat qui, au prétexte de combattre le chômage, sacrifie leurs droits, instaure la précarité, les livre au bon vouloir de l'employeur, qui peut les licencier à tout instant sans justification et sans possibilité de recours.
- Vu le caractère discriminatoire de cette mesure qui distingue les salariés en fonction de leur âge et institutionnalise le travailleur jetable.

Considérant la responsabilité morale et politique des collectivités à l'égard d'une jeunesse que l'on veut priver de projets d'avenir et qui se refuse à envisager la Vie Professionnelle sans les protections les plus élémentaires au Droit du Travail.

- Vu le code des marchés publics permettant à une Collectivité Locale de choisir une entreprise sur le critère de ses « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » (Art.53).

#### Le Conseil Municipal **après délibéré**

**Considère** que le **CNE** et le **CPE** sont des mesures qui nuisent à l'insertion professionnelle durable des publics concernés.

**DECIDE**, dans le contexte précité de faire figurer désormais dans ses cahiers des charges, une clause de « mieux disant social » outil privilégié de choix des entreprises dans le cadre des marchés publics.

